

Date de convocation :
28 juin 2022

Convocation affichée le:
28 juin 2022

Compte rendu affiché le:
5 juillet 2022

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **17**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, BOSSARD Isabelle, POULAIN Alan, DAY Estelle,

Etaient Excusés : PERCHEREL Linda (*pouvoir à J-C PERCHEREL*), TIREL Cédric (*pouvoir à P. HERVIOU*), AUVÉ Fabrice,

Absents : BAUDET David,

Un scrutin a eu lieu Monsieur Alain GAUTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points retirés de l'ordre du jour :

- *Logement ancienne mairie du Lou du Lac – choix du Maitre d'œuvre*
- *Enfouissement réseau télécom rue Ker Madeleine – choix de l'entreprise attributaire*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

OBJET : Travaux de restauration de l'église Ste Catherine de La Chapelle du Lou – choix d'un maître d'œuvre (2022-39)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église Sainte Catherine de La Chapelle du Lou.

L'avis a été publié sur les supports suivants :

- journal d'annonce légale : Ouest France 35, le 02/05/2022 ;
- site : <http://marches.e-megalisbretagne.org/>, plateforme de dématérialisation de la société Megalis, le 02/05/2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 mai 2022 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu les auditions en date du 21 juin 2022 de deux candidats ;

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature du cabinet ARCHAEB pour un montant de 50 185,00 € HT, mission OPC comprises, soit un taux de rémunération à 8,961607 %, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 41 107,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 9 078,00 € HT

Ainsi que la mission complémentaire pour la coordination sécurité incendie SSI d'Armor Ingénierie SSI pour un montant de 4 480,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du cabinet ARCHAEB pour un montant de 50 185,00 € HT ;
- **APPROUVE** la mission complémentaire de coordination sécurité incendie SSI d'Armor Ingénierie SSI pour un montant de 4 480,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 20H15

Le Maire

Patrick HERVIOU